



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL**

**DACI**

**Délégation de signature  
Services déconcentrés de l'Etat  
1<sup>er</sup> août 2008**

## SOMMAIRE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

#### BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur  
départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-  
services de l'eau et de la nature .....**4**

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION donnant délégation de signature aux agents de  
la direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
d'Indre-et-Loire .....**16**

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Décision donnant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire  
.....**16**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL  
ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur  
départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué  
inter-services de l'eau et de la nature**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative  
aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la  
déconcentration des décisions administratives  
individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003  
relatif aux attributions et à l'organisation des directions  
départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié  
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et  
départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de  
l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant  
création de la délégation inter-services de l'eau et de la  
nature, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 décembre  
2007 portant prorogation de la délégation inter-services de  
l'eau et de la nature ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant  
nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de  
préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2008 chargeant M.  
Denis CAIL d'assurer les fonctions de directeur  
départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-  
Loire par intérim à compter du 04 août 2008;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Denis  
CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la  
forêt par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses  
attributions et compétences les décisions et documents  
précisés dans les annexes I à IV au présent arrêté.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Denis  
CAIL, chargé de l'intérim de délégué inter-service de l'eau  
et de la nature, à l'effet de signer dans le cadre de ses  
attributions et compétences les décisions et documents  
précisés dans l'annexe V au présent arrêté.

Article 3 : en sa qualité de chargé d'intérim du directeur  
départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué  
inter-service de l'eau et de la nature d'Indre-et-Loire, M.  
Denis CAIL peut, dans les conditions prévues par le I de  
l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner  
délégation aux agents placés sous son autorité pour signer  
les actes relatifs aux attributions et compétences précisés  
dans les annexes I à V au présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant  
par domaine de compétence la nature des décisions  
juridiques afférentes

annexe I : administration générale

annexe II : forêt

annexe III : ingénierie d'appui territorial

annexe IV : production et organisation économique  
agricole, développement rural

annexe V : eau et nature

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent  
arrêté sont abrogées.

Article 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31  
janvier 2009.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur  
départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la  
préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 juillet 2008 Patrick SUBRÉMON

## Annexes à l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au DDAF – DISEN

## Annexe I : Domaine d'activité d'organisation générale

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>- copies et ampliions d'arrêtés, copies de documents administratifs ;</li> <li>- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;</li> <li>- notes de service internes ;</li> <li>- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;</li>   <li>- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du ministère de l'agriculture et de la pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;</li> <li>- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés</li> <li>- décisions relatives à l'organisation interne de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;</li> <li>- décisions de refus de communication des documents administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;</li>   <li>- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.</li> </ul>

## Annexe II : Domaine d'activité Forêt

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier ;</li> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement;</li> <li>- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National ;</li> <li>- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt</li> <li>- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision ;</li> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier;</li> <li>- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 311-1 du code forestier</li>   <li>- art. R. 312-1 et R. 312-4 du code forestier</li>   <li>- art. R. 532-15 du code forestier</li>   <li>- loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966 ;</li>   <li>- art. L. 242-1 et R. 242-1 du code forestier</li>   <li>- art. L. 241-6 et R. 241-2 à R. 241-4 du code forestier</li>   <li>- application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;</li> <li>- arrêté d'application du régime forestier,</li> <li>- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux;</li> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe ;</li> <li>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>- toute décision relative aux demandes de dérogation à l'interdiction de brûlage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 141-1 et R. 141-5 du code forestier</li> <li>- art. R. 143-2 et article R. 143-1 du code forestier</li> <li>- art. L. 222-5 du code forestier</li> <li>- décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers</li> <li>- arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005.</li> </ul>
--	---

Annexe III : Domaine d'activité d'ingénierie d'appui territorial et opérations d'aménagement foncier engagées par l'Etat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>Aménagement foncier</p> <p>– Opérations de remembrement engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier ;</li> <li>- publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</li> <li>- toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;</li> <li>- toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement.</li> </ul> <p>2 – Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'Etat dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération )</li> <li>- toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement et d'associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.</li> </ul> <p><b>INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres, remises de prestations) dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale avec les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 € hors taxes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural</li> <li>- prévu à l'article L. 121-13 du Code rural</li> <li>- art. L. 121-14 et R. 121-22 du Code rural</li> </ul>

<p><b>DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</b></p> <p>- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;</p> <p>- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)</p>	<p>- Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;</p> <p>- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003</p> <p>- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005</p> <p>- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006</p> <p>- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil</p> <p>- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006</p> <p>- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006</p> <p>- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006</p>
---	--

## Annexe IV : Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles	- livre 3, titre 2 du code rural
- toute décision relative au contrôle des structures	- livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural
- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable	- décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 et arrêté du 8 novembre 1999 - livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural
- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)	- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006
- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;	- Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;
- toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales (MAE) dont la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et la mesure rotationnelle, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et le plan végétal pour l'environnement (PVE)	- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural - arrêté du 3 janvier 2005 relatif au PMBE - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE
- toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée	- arrêté interministériel du 22 mars 2006
- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux « stage 6 mois »	- livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural
- toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements	- livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural



<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle et la préretraite</li> <li>- toute décision relative aux calamités agricoles</li>   <li>- toute décision relative au statut du fermage et du métayage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- livre 3, titre 5 du code rural</li> <li>- décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié</li>   <li>- livre 3, titre 6 du code rural</li>   <li>- livre 4, titre 1 du code rural</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin</li>   <li>- toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels</li> <li>- toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires</li>   <li>- toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières</li>   <li>- toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants</li>   <li>- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles</li>   <li>- toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole</li>   <li>- toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges</li>   <li>- toute décision d'agrément des entreprises de fumigation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- livre 6, titre 1 du code rural</li> <li>- règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil</li>   <li>- textes conjoncturels afférents</li>   <li>- règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989</li> <li>- règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004</li> <li>- règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004</li> <li>- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006</li>   <li>- livre 6, titre 5 du code rural</li>   <li>- livre 6, titre 6 du code rural</li>   <li>- livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural</li>   <li>- décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002</li>   <li>- décret n°79-868 du 4 octobre 1979</li>   <li>- arrêté interministériel du 4 août 1986</li> </ul>

## Annexe V : Domaine d'activité eau-nature

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p><b>GESTION ADMINISTRATIVE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;</li> <li>- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;</li> <li>- notes de service internes ;</li> <li>- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;</li> <li>- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés</li> <li>- décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ;</li> <li>- décisions de refus de communication des documents administratifs.</li> </ul> <p><b>EAU :</b></p> <p>1 - Police des eaux non domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- police et conservation des eaux</li> <li>- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau</li> <li>- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte</li> <li>- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux</li> <li>- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux</li> </ul> <p>2 - Procédure d'autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accusés de réception des dossiers d'autorisation</li> <li>- demande de renseignements complémentaires</li> <li>- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;</li> <li>- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;</li> <li>- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée</li> <li>- art. L. 215-7 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. L. 211-3 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 211-67 du code de l'environnement;</li> <li>- art. L. 214-12 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. L. 214-13 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. R 214-7 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. R. 214-7 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. R. 214-18 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. R. 214-18 du code de l'environnement ;</li> </ul>

<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire;</p> <p>- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire</p> <p>3 - Procédure de déclaration</p> <p>- demande de renseignements complémentaires;</p> <p>- propositions de prescriptions complémentaires</p> <p>- récépissé de déclaration;</p> <p>- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques</p> <p>- opposition à déclaration</p> <p>- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire;</p> <p>- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;</p> <p>4 - Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</p> <p>- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité ;</p> <p>- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau;</p> <p>- correspondances diverses relatives à l'instruction.</p> <p>5 Transaction pénale</p> <p>- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)</p> <p>NATURE :</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques</p> <p>- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages</p>	<p>- art R. 214-23 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 214-24 du code de l'environnement ;</p> <p>- art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. R. 214-35 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. R. 214-33 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. R. 214-35 de et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 214-40 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. R. 214-40 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. R. 214-45 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 214-53 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement</p> <p>- art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14</p> <p>- art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement ;</p>
--	---

<p>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage</p> <p>PECHE :</p> <p>- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;</p> <p>- les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial</p> <p>- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche);</p> <p>- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;</p> <p>- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés;</p> <p>- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;</p> <p>- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;</p> <p>- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique;</p> <p>- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prolongation de la période de fermeture du brochet;</li> <li>• l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau;</li> <li>• la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;</li> <li>• l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;</li> </ul>	<p>- art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement</p> <p>- arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié</p> <p>- livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement</p> <p>- en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827</p> <p>- art. R. 431-37 du code de l'environnement</p> <p>- art. L. 432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 434-27 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 434-34 du code de l'environnement</p> <p>- statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002</p> <p>- art. R 436-7 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 436-8 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 436-11 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 436-12 du code de l'environnement</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés;</li> <li>• l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;</li> <li>• la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés</li> <li>• la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ;</li> <li>• les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole ;</li> <li>• la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;</li> <li>• le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole</li> <li>• les réserves temporaires de pêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 436-19 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 436-14 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 436-20 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. R. 436-21 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 436-22 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 436-23 du code de l'environnement</li> <li>- art. 436-43 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement ;</li> </ul>
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement;</p> <p>- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. L. 436-9 du code de l'environnement – art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement ;</li> </ul>
<p><b>CHASSE :</b></p>	
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. L. 420-3 du code de l'environnement</li> </ul>
<p>- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 421-23 du code de l'environnement</li> </ul>
<p>- toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. L. 413-2 et R. 413-25 à R. 413-27 du code de l'environnement</li> </ul>
<p>- toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 413-24, R. 413-28 à R. 413-39 du code de l'environnement</li> </ul>
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié</li> </ul>
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 427-18 à R. 427-14</li> </ul>

<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax Carbo Sinensis</i> (Cormorans) ;</p> <p>- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ;</p> <p>- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ;</p> <p>- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ;</p> <p>- toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ;</p> <p>- toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet ;</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;</p> <p>- toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage ,</p> <p>- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne;</p> <p>- toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles</p> <p>- Convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles</p>	<p>- art. L. 411-1, L. 411-2 et R.411-1 à R. 411-13 du code de l'environnement</p> <p>- art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié</p> <p>- art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié</p> <p>- art. L. 424-2 et R. 424-6 à 424-8 du code de l'environnement</p> <p>- art. D. 422-97 à D. 422-113 du code de l'environnement</p> <p>- art. R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié</p> <p>- art. L. 424-2 et R.424-6 à R. 424-8 du code de l'environnement</p> <p>- art. L. 427-6 à L. 427-8, et L.427-11 et R.427-4 à R. 427-5</p> <p>- art. L. 427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement</p> <p>- art. L. 422-27 et art. R. 422-82 à R. 422-85 du code de l'environnement</p> <p>- art. L. 422-27 et art. R. 422-86 à R. 422-91 et R. 427-12 du code de l'environnement</p> <p>- arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié</p> <p>- art. L. 424-8 et L. 424-11 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 426-6 à R.426-8.2, R. 426-12(III) du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 426-8 du code de l'environnement</p>
--	--

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire** (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire par intérim;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 15 juillet 2008 chargeant M. Denis CAIL de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 04 août 2008.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Denis CAIL, en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature par intérim et pour les domaines relevant de ses attributions ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les annexes à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Denis CAIL:

soit par M. Sébastien FLORES, chef de service, pour tout domaine d'activité.

soit par Melle Sandrine MONTEILLIER, chef de service, soit par M. Thomas GUYOT, chef de service, pour tout domaine d'activité ne relevant pas de l'annexe V.

soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes II et V.

soit par M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe III.

soit par M. Jean-Pierre PRADEL, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 juillet 2008

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire par intérim,  
Denis CAIL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT

**Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire** (Article 44-1 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'équipement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 18 mai 2007 nommant M. Jean-François COTE directeur départemental adjoint de l'équipement d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 2 juillet 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>.: Délégation de signature est donnée à M. Jean-François COTE, directeur départemental adjoint de l'équipement pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions visés dans toutes les rubriques de la décision.

Délégation est consentie aux chefs de service et aux agents placés sous leur autorité pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques 1 à 12 de la décision.

1 - M. Alain MIGAULT, chef du service sécurité, transport, éducation routière et fluvial (STEF) et chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA) par intérim

2 - M. Thierry MAZAURY, chef du service développement local et cohésion sociale (SDELCO)

3 - M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE), et secrétaire général par intérim.

4 - M. Gérard GUEGAN, responsable DILO.

## I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
a) Gestion du personnel Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire à l'exception des décisions de subdélégation de signature pour les congés annuels, les autorisations d'absence et les ordres de mission. Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	Maud Courault Chef de l'unité SG-GRH
b) les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence et les ordres de mission.	ALAIN MIGAULT GERARD GUEGAN NOËL JOUTEUR THIERRY MAZAURY	CHANTAL FONTANAUD POUR LA DILO
c) Maintien dans l'emploi en cas de grève - Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
d) Affaires juridiques - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle, - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs) - Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
e) contentieux pénal Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
f) Etat tiers payeur Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	
g) Marchés publics g1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics g2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure g3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.	Noël Jouteur Secrétaire Général par intérim	Christian Noël Chargé d'études SG – AJM

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Domaine public routier national - Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national - Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public	Alain Migault Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI
--	-------------------------------	---



b) Exploitation de la route Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Alain Migault Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI
c) Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière	Alain Migault Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI
d) Education routière Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".	Alain Migault Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI

### III - COURS D'EAU

a) Domaine public fluvial - Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service. - Actes de police y afférent. - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.	Alain Migault Chef du STEF	Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale
b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux - Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations, - Approbation des dossiers techniques, - Autorisation de travaux en zone inondable.	Alain Migault Chef du STEF	Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale
c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.	Alain Migault Chef du STEF	Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale

### IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, - Réglementation des transports de voyageurs, - Récépissé de la déclaration et d'inscription, - Réglementations des services réguliers, - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE - Locations. - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises	Alain Migault Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI
--	-------------------------------	---

## V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.	Alain Migault Chef du STEF	Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité DECRI
--	-------------------------------	--

## VI – CONSTRUCTION

a) Logement: Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires	Thierry MAZAURY Chef du SDELCO	Patricia Collard Chef de l'unité SDELCO-PH
---	-----------------------------------	--

b) Affectation des constructions : - Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Thierry MAZAURY Chef du SDELCO	Patricia Collard Chef de l'unité SDELCO-PH
---	-----------------------------------	--

c) Vérification de la conformité : des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.	Thierry MAZAURY Chef du SDELCO	Patricia Collard Chef de l'unité SDELCO-PH
---	-----------------------------------	--

d) Commission départementale d'aides publiques au logement : - Décisions et notifications des décisions	Gérard GUEGAN Responsable DILO	Patrick Murgues- chargé de Mission Etude et Prospective Chantal Fontanaud responsable des commissions et du contentieux
--	--------------------------------------	--

e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) Animation, organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général Gestion des budgets d'études et d'actions Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets du service	Thierry MAZAURY Chef du SDELCO	Véronique Migeon Chargée de mission PDALPD
---	-----------------------------------	---

## VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme ) - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. - Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.) - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).	Thierry MAZAURY Chef du SDELCO	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCO-ADS (production)
VII-a-1) Lotissements - Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente	Thierry MAZAURY Chef du SDELCO	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO- ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS

		Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS- ADS (production)
VII-a-2 ) Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS- ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS- ADS (production)
VII-a-3) - Décisions relatives: - à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur. - aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de SHOB - aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables) - aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS- ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS-ADS (production)
VII-a-4 ) installation et travaux divers : Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS- ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS-ADS (production)
VII-a-5 ) camping et stationnement de caravanes Décisions relatives aux autorisations d'aménagement de camping ou de stationnement de caravanes, sauf en cas d'avis divergent entre le Maire et le service instructeur .	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS- ADS Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS--ADS (production)

VII-b pour les actes d'urbanisme déposés après le 1 <sup>er</sup> octobre 2007	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	du Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS--ADS (production)
VII-b-1 décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire -pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	du Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS-ADS (production)
VII-b-2- avis au titre d'autres législations avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme) avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme) avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	du Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS-ADS (production)
VII-b-3- décisions relatives aux opérations de lotissement décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition  décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	du Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS-ADS (production)
VII-b-4- décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1 lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité attestation de non contestation	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	du Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS-ADS (production)
VII-c) DIVERS VII-c-1) Droit de préemption : zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)  VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive : Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance	Thierry MAZAURY Chef SDELCOS	du Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SDELCOS-ADS (production)

d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.		
VII-d ) Commission départementale des risques naturels majeurs Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS	Isabelle LALUQUE-ALLANO, chef de l'unité SDELCOS-Environnement et prévention des risques
VII-e ) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.	Thierry MAZAURY Chef du SDELCOS	
<b>VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>		
a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public, b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique), c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927, d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment, e) Autorisations de constructions de clôtures électriques	Alain MIGAULT Chef du SCIBA par intérim	Eric Préteseille chef de l'unité SCIBA - UBP Georges Le Negrate chargé d'opérations SCIBA - UBP
<b>IX - AEROPORT CIVIL</b>		
Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	Alain MIGAULT Chef du SCIBA par intérim	Ivy Mouchel Chef de la subdivision BA
<b>X - INGENIERIE PUBLIQUE</b>		
a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes. b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes. c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).	Alain MIGAULT Chef du SCIBA par intérim pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT	Thierry Treton Chef de l'unité SCIBA – UPIT Pour les matières visées en c)

## XI – ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	Alain MIGAULT du SCIBA par intérim	Eric Prétesaille chef de l'unité SCIBA - UBP Véronique Lapaquette SCIBA - UBP Gerges Le Negrate SCIBA - UBP
---	--	--

## XII – PUBLICITE EXTERIEURE

Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes	Alain Migault Chef du STEF	Marie-Laure CHICOISNE Chef de l'unité STEF-USR
---	-------------------------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de sa suppléance.

M. Alain MIGAULT, chef du STEF et du SCIBA par intérim,  
M. Thierry MAZAURY, chef du SDELCOS  
M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE et Secrétaire Général par intérim  
M. Gérard GUEGAN, chef de la DILO

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les tableaux II, III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Jean-François COTE, directeur adjoint et Secrétaire Général par intérim  
M. Alain MIGAULT, chef du STEF et du SCIBA par intérim  
M. Thierry MAZAURY, chef du SDELCOS  
M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE, et Secrétaire Général par intérim  
M. Ivy MOUCHEL, responsable subdivision base aérienne  
M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRI  
Mme Solène GAUBICHER, responsable SPOTE  
M. Gérard GUEGAN, Responsable DILO  
M. Jean-Pierre VIROULAUD, Responsable subdivision Sud-Ouest

## Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, et à leurs suppléants dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

## II – Routes et circulation routière

b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	SUBDIVISION NE ERIC MARSOLLIER	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	----- SUBDIVISION SE	-----
	JEAN PIERRE VIROULAUD	Patrick Aubel
	-----	-----
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Daniel Rocher Jean-Luc Charrier
-----	-----	-----
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	Philippe Le Men

## VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b et c - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision NE Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	----- Subdivision SE :	-----
	Pierre Viroulaud	Patrick Aubel
	-----	-----
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Daniel Rocher Jean-Luc Charrier
-----	-----	-----
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	Philippe Le Men

## X – Ingénierie Publique :

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes. Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	SUBDIVISION NE ERIC MARSOLLIER	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
	----- Subdivision SE :	-----
	Jean-Pierre Viroulaud	Patrick Aubel
	-----	-----
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Daniel Rocher Jean-Luc Charrier
-----	-----	-----
-----	Subdivision NO: Roland Rouziès	Philippe Le Men

## Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de la subdivision où ils exercent :

## VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M., permis d'aménager	Subdivision NE :	Laurence Diviller-
	----- Subdivision SE :	Nadège Brégea –
	----- Subdivision SO :	Lydia Mandote –
	Thierry Berthomé-	-----
	----- Subdivision NO :	Claudine Seigneurin – Valérie Morin
-----	-----	-----
-----	SDELCOS/ADS (instruction)	Christelle Rabiller-Brigitte Cocuau- Lionel Vizerie

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui

sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 23 juillet 2008

Le directeur départemental de l'équipement,  
Jacques CROMBÉ



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *1<sup>er</sup> août 2008* - N° ISSN 0980-8809.